

Comment participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y participer physiquement. Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à opter pour l'une des modalités de participation décrites ci-dessous :

- voter à distance ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

Ces modalités peuvent être exercées par voie électronique (Internet) ou postale mais dans tous les cas AVANT l'Assemblée générale.

En raison de la tenue à huis clos de l'Assemblée générale se tenant hors présence physique des actionnaires, il est rappelé que ces derniers n'auront pas la possibilité de proposer de nouvelles résolutions et/ou de modifier les projets de résolutions en séance.

Les actionnaires sont priés de ne pas attendre les derniers jours précédant la date limite pour exercer leur choix.

Enfin, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions pendant l'Assemblée générale en suivant les instructions précisées dans la section 7 « Comment participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale » du présent chapitre.

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 24 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

S'agissant des titres au porteur, cette inscription sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier assurant la gestion du compte de titres de l'actionnaire. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte.

Il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, des circonstances actuelles et de leurs conséquences possibles sur les délais postaux, il est **vivement recommandé de privilégier le moyen électronique** selon les modalités précisées ci-dessous.

2. Participation à l'Assemblée générale par le vote à distance ou par procuration

Tout actionnaire peut choisir de participer à l'Assemblée générale soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir par Internet ou par correspondance, dans les conditions suivantes.

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plate-forme de vote par Internet Votaccess. Cette plate-forme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide, dans les conditions décrites ci-dessous. Merci de ne pas quitter la plateforme Votaccess sans être passé par la rubrique « Participer au débat ».

2.1 VOTE À DISTANCE PAR INTERNET OU PAR CORRESPONDANCE

MODALITÉS DU VOTE PAR INTERNET

Tout actionnaire au nominatif (ayant opté pour l'*e-convocation*) ou au porteur (dès lors que l'établissement financier où sont inscrits ses titres a adhéré au système de Votaccess et lui propose ce service) peut transmettre ses instructions de vote par Internet avant l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra se connecter au site dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu> puis suivre les instructions à l'écran :
 - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels,
 - les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe,
 - en cas de perte ou d'oubli de leur identifiant et/ou de leur mot de passe, les actionnaires peuvent contacter le numéro téléphonique suivant : + 33 1 53 48 80 10 mis à leur disposition ;
- l'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de Votaccess en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

La plate-forme sécurisée Votaccess sera ouverte du vendredi 7 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement de la plate-forme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

MODALITÉS DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

- L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire de vote par correspondance (qui lui aura été adressé avec la brochure de convocation) au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris ;
- L'actionnaire au porteur devra : 1°) demander à l'établissement financier qui assure la gestion de son compte de lui envoyer le formulaire de vote par correspondance ; 2°) renvoyer le formulaire complété et signé avec ses instructions de vote à cet établissement financier ; 3°) cet établissement financier transmettra alors directement le formulaire au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris accompagné d'une attestation de participation ;
- Pour être pris en compte, tous les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC au plus tard trois jours ouvrés avant l'Assemblée soit le samedi 22 mai 2021 inclus.

2.2 PROCURATION DONNÉE PAR INTERNET OU PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers de son choix, ou révoquer son mandataire, par Internet ou par correspondance dans les conditions décrites ci-dessous.

PROCURATION DONNÉE PAR INTERNET

Tout actionnaire peut transmettre sa procuration par Internet avant l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : en se connectant à la plate-forme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu> où il devra suivre les instructions à l'écran :
 - les actionnaires au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels,
 - les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe,
 - en cas de perte ou d'oubli de leur identifiant et/ou de leur mot de passe, les actionnaires peuvent contacter le numéro téléphonique suivant : + 33 1 53 48 80 10 mis à leur disposition ;
- pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système de Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée, en se connectant sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis en accédant au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service de Votaccess.

L'accès à la plate-forme de Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation ;

- pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système de Votaccess, en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr. Le message devra préciser le nom de la Société (Sopra Steria Group), la date de l'Assemblée générale (mercredi 26 mai 2021), les nom, prénom, adresse et références complètes (RIB) de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres de transmettre au CIC une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

PROCURATION DONNÉE PAR CORRESPONDANCE

- L'actionnaire au nominatif devra utiliser le formulaire de vote par correspondance (qui lui aura été adressé avec la brochure de convocation) et le renvoyer complété au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris ;
- L'actionnaire au porteur devra 1°) demander à l'établissement financier qui assure la gestion de son compte de lui envoyer le formulaire de vote par correspondance ; 2°) renvoyer ce formulaire complété à cet établissement financier ; 3°) cet établissement transmettra alors directement le formulaire au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris accompagné d'une attestation de participation.

DÉLAIS APPLICABLES AUX PROCURATIONS DONNÉES PAR INTERNET OU PAR CORRESPONDANCE ET À LEUR RÉVOCATION

Pouvoir au Président

Pour tout actionnaire (au nominatif ou au porteur), le formulaire de vote par correspondance donnant pouvoir au Président adressé par voie postale devra être reçu par le CIC au plus tard le samedi 22 mai 2021.

Le pouvoir donné au Président par Internet devra être enregistré sur la plate-forme Votaccess au plus tard le mardi 25 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Pouvoir donné à un tiers

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les attributions ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le dimanche 23 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC, par message électronique à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou sous la forme du formulaire de vote par correspondance, dans le même délai jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le dimanche 23 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Changement du mode de participation

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà voté à distance ou envoyé une procuration, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Dans le cas où le mode de tenue de l'Assemblée générale serait modifié d'ici le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée générale, soit d'ici le samedi 22 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris), par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration, pourra choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).

3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Cependant, seules seront prises en compte les cessions intervenues avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le lundi 24 mai 2021 zéro heure (heure de Paris). Dans ce cas seulement, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte est tenu de notifier la cession au CIC et de fournir les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le lundi 24 mai 2021 zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (par les actionnaires remplissant les conditions légales) devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de Sopra Steria Group par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le 20^{ème} jour après la date de publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le mardi 27 avril 2021. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 24 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus. Ils seront publiés sur le site Internet de la Société, <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

5. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com.

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les questions doivent être reçues afin d'être prises en compte avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit avant le lundi 24 mai zéro heure (heure

de Paris). Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées ci-dessus à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>, dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale et au plus tard avant la fin du 5^{ème} jour ouvré après l'Assemblée soit au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

6. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 avril 2021.

L'avis de convocation sera publié le 7 mai 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

7. Comment participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale

Pour participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale, l'actionnaire doit impérativement avoir transmis le coupon réponse selon les modalités indiquées :

Le coupon réponse doit être reçu avant mardi 25 mai 2021 à 15h heure de Paris.

À partir de la plateforme Votaccess

1. À partir de la plateforme VOTACCESS, cliquez sur la rubrique « participer au débat » et suivre les instructions. Il vous sera demandé de préciser un numéro de téléphone et une adresse mail afin que nous puissions vous joindre.
2. Vous recevrez par mail un numéro de téléphone et les indications à suivre vous permettant de poser vos questions pendant l'Assemblée générale.

Par correspondance

Vous êtes actionnaire au nominatif

1. Complétez le coupon réponse « Participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale » joint à la Brochure de convocation, en indiquant vos nom, prénom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone.
2. Renvoyez le coupon réponse complété par voie postale au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse mail agsoprasteria2021@cic.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021 DE SOPRA STERIA

Comment participer à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au porteur

1. Compléter le coupon réponse « Participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale » joint à la Brochure de convocation, en indiquant vos nom, prénom, adresse, nom de l'établissement bancaire, adresse mail et numéro de téléphone.
2. Renvoyez le coupon complété par voie postale au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse mail agsoprasteria2021@cic.fr

Tous les champs sont obligatoires et doivent être lisibles pour que nous puissions vous joindre.

NB : La Brochure de convocation est disponible sur le site de Sopra Steria et le coupon réponse pour participer au débat et poser des questions pendant l'Assemblée générale, peut être complété en ligne à l'adresse :

<https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs/reactions-investisseurs-actionnaires/assemblees-generales>

L'Assemblée générale sera retransmise en direct au format vidéo. Au moment de la session de questions, vous pourrez téléphoner en composant le numéro et le code personnel transmis par mail comme précisé ci-dessus. Un opérateur vous indiquera la marche à suivre.

COUPON-RÉPONSE POUR PARTICIPER AU DÉBAT ET POSER DES QUESTION PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES SOPRA STERIA

MERCREDI 26 MAI 2021 À 14H30

Document à adresser à :
CIC – Service Assemblées
Soit par courrier postal :
6, avenue de Provence 75009
Soit par courrier électronique :
agsoprasteria2021@cic.fr

TOUS LES CHAMPS SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE LISIBLES POUR QUE NOUS PUISSIONS VOUS JOINDRE.

Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Adresse email : Numéro de téléphone :

Actionnaire ⁽¹⁾ :

sous la forme nominative

sous la forme au porteur

Si vous êtes actionnaire au porteur, merci de préciser le nom de votre établissement bancaire :

.....

Fait à : le :2021

Signature



(1) Cocher la case correspondante.

Comment compléter le formulaire de vote

En raison du contexte sanitaire, vous êtes invités à cocher uniquement les case B (Je vote par correspondance), C (Je donne pouvoir au Président) ou D (Je donne pouvoir à).

- 1 Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case B [Je vote par correspondance], chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ; puis compléter le cadre ainsi :
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires,
 - pour voter « CONTRE » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes,
 - pour voter « S'ABSTENIR » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes ;
- 2 Pour donner pouvoir au Président : noircir la case C [Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale] ;
- 3 Pour donner pouvoir à : noircir la case D [Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

RAPPEL : EXCEPTIONNELLEMENT, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA À HUIS CLOS. IL NE POURRA DONC PAS ÊTRE DONNÉ SUITE AUX DEMANDES DE CARTE D'ADMISSION. MERCI DE NE PAS COCHER LA CASE A.

Après avoir rempli le formulaire de vote, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessus.

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

D JE DONNE POUVOIR A : CI au verso (G)

Vous désirez voter par correspondance : noircir la case B « je vote par correspondance » et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : noircir la case C « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Quel que soit votre choix, dater et signer la case ci-dessous.

Vérifier vos nom, prénom(s) et adresse.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : noircir la case D « je donne pouvoir à » et préciser ses coordonnées exactes.